

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

Arrêté N° MA-ARR-2024-007

21 février 2024

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSEMENT -RTE DE LA BRUGERE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules de toute catégorie circulant en dehors de l'agglomération, sera Règlementée comme suit : route de DE LA BRUGERE; interdiction de stationner et de dépassement du 4-3-2024 au 4-6-2024 Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévus à l'article 2.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par la société SYSTEME D15

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté transmise :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Bugue
- M. le Chef de Centre des Sapeurs"Pompiers du Bugue

Certifié exécutoire après affichage le
21/02/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

